

L'hon. M. Lesage: Il répare tentes et toiles pour les camps de construction des parcs. Il n'y a pas de position semblable, cette année.

M. Dinsdale: J'ai une question à poser au sujet des règlements visant la circulation dans les parcs. La grande route n° 10 du Manitoba passe, comme le sait le ministre, par le parc national du mont Riding. Un service d'autobus a été établi, il y a environ un an, entre la partie méridionale de la province et Flin-Flon. Sauf erreur, les autobus doivent acquitter des droits de passage pour chaque voyage à travers le parc et cette question est à l'étude. Y-a-t-il eu des changements? La route est loin d'être densément peuplée. Les recettes provenant des voyageurs sont plutôt faibles, ce qui rend la situation assez difficile.

L'hon. M. Lesage: Ce n'est pas une route principale, mais une route du parc. Il y a une autre route qui mène à Flin-Flon; c'est la route provinciale. Je crois comprendre que la route qui traverse le parc est plus courte; c'est pourquoi bon nombre de ces autobus l'empruntent. Toutefois, nous ne devons pas oublier que ces routes sont aménagées pour desservir les parcs, grâce aux deniers qui proviennent de l'ensemble des impôts canadiens et non pas des taxes que les provinces perçoivent sur l'essence aux fins de leur voirie. C'est pourquoi, il y a un droit nominal, dont le produit représente une très faible partie des frais d'aménagement de la route, qu'il y a lieu de conserver aux fins du parc, surtout lorsqu'il y a une autre route pour aller à Flin-Flon et au Nord du Manitoba. Nous n'interdisons pas l'usage de la route, mais celui qui l'utilise doit comme tout le monde payer le droit d'entrée au parc. Soit dit en passant, c'est un droit très léger.

M. Dinsdale: Je pense que le service a pour objet de desservir des endroits autres que ceux qui sont situés le long de la route détournée qui conduit vers le nord. Le service a été établi sur demande pour la commodité des habitants du Nord de la province.

L'hon. M. Lesage: Cela ne modifie pas le principe.

M. Dinsdale: Je conclus que la situation est encore la même et qu'elle ne fait l'objet d'aucun examen.

L'hon. M. Lesage: Non.

M. Knight: Effectue-t-on des coupes de bois dans les parcs nationaux du Canada, en sus du bois abattu pour les besoins de l'administration de ces parcs? Concède-t-on des em-

placements pour la coupe du bois aux marchands de bois ou à des compagnies forestières dans ces parcs?

L'hon. M. Lesage: En général, on coupe le bois pour les besoins des parcs, mais pour ce qui est du parc du mont Riding,—comme le sait bien l'honorable représentant de Dauphin,—les colons peuvent couper un peu de bois, moyennant un permis du gouvernement. Toutefois, cette coupe est faite conformément aux règlements bien connus de l'aménagement forestier. Dans le parc de Wood-Buffero, nous permettons à l'*Eldorado Mining and Refining Company* d'effectuer des coupes de bois, mais cette société paye les droits ordinaires, bien entendu.

M. Knight: Mais, dans le sens où je l'entends, il ne se fait pas présentement de coupe de bois sur le plan commercial dans les parcs nationaux du Canada?

L'hon. M. Lesage: Non, sauf dans le parc de Wood-Buffero, pour le compte de l'*Eldorado Mining and Refining Company Limited*. On me signale l'existence de quatre ou cinq permis qui remontent avant l'établissement des parcs de l'Ouest du pays. Ces permis ne sont pas périmés et leurs détenteurs peuvent encore effectuer des coupes, mais en se conformant aux règlements bien connus de l'aménagement forestier, qui sont joliment sévères dans ce cas.

M. Knight: J'espère que le ministre s'oppose aussi catégoriquement que moi à cette pratique.

L'hon. M. Lesage: Certainement.

M. Knight: Je m'inquiète un peu de la date d'expiration des permis dont a parlé le ministre. Ces permis sont-ils accordés à perpétuité?

L'hon. M. Lesage: Il me faudra voir quand ils expirent. Cela a relativement peu d'importance.

M. Knight: Si on effectue ces coupes, c'est important pour moi et pour tous les Canadiens. J'aimerais rappeler au ministre la situation à mon avis plutôt scandaleuse qui existait dans le parc dont il a fait mention, celui du mont Riding, au Manitoba. Cela se passait avant l'arrivée du ministre à la tête de son ministère, mais c'est un fait, je crois, qu'une société forestière détenait pour cette région un bail qui lui permettait d'y faire des coupes, pourvu que les arbres abattus aient quelque valeur commerciale. Les choses en sont venues au point où la société coupait les petits arbres pour en faire des pieux de clôture.

L'hon. M. Lesage: Cet état de choses est révolu.